

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la demande formulée par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, 250 rue Marcel Doret
62100 CALAIS,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement des travaux
de renouvellement de l'éclairage public,

ARRÊTE

Article 1 : Du 8 au 19 août 2022, une restriction de circulation sera établie sur les
rues suivants :

- Rue du Cheval Noir
- Rue Principale
- Cour de l'école
- Parking de la mairie,
- Rue des Caillouis
- Rue de la Placette
- Rue de la Brasserie
- Rue de la Capelette
- Impasse de Wolphus
- Route départementale

afin d'assurer la sécurité pour l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : La restriction de circulation sera mise en place par les moyens suivants :

- Stationnement supprimé

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins
et aux frais de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

Article 4 : Madame la secrétaire de Mairie, la Gendarmerie Nationale et l'entreprise
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de
l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 5 août 2022

F. DUPONT



Maire de Zouafques